

DEPARTEMENT

Dordogne

ARRONDISSEMENT

Sarlat

CANTON

St Cyprien

COMMUNE DE DOMME**PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE**

De conseillers
En exercice : 15
De présents : 10
De votants : 15

L'an deux mil vingt et un, le 03 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire salle du Conseil Municipal à la Mairie de Domme, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs ARMAGNAT – CAMINADE CASSAGNOLE – CHAULE - GERMAIN – HUSSON – LARIVIERE - PELLETIER – RAKOWSKI - TROUBADY.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs SHERER (procuration à M. ARMAGNAT), LAMBERT (procuration à M. GERMAIN), COUSIN (procuration à Mme HUSSON), DUFOUR (procuration à Mme TROUBADY), BONY (procuration à M. CASSAGNOLE).

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 21/12/2021.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 20/12/2021.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Sylvie Husson

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 18/10/2021.

Nouvelle GendarmerieAdoption du bail

Le Maire présente le projet de bail de la nouvelle Gendarmerie de Domme. Le montant du loyer annuel proposé s'élève à 58.884 € TTC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce projet de bail et autorise le Maire à le signer.

Autorisation pour le Maire de signer les documents relatifs à l'opération et adoption des conditions juridiques et financières de l'opération.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'entériner les conditions juridiques et financières suivantes de l'opération :

- Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O du 31 janvier 1993) le loyer sera calculé selon le taux de 6 % :

- soit du montant des coûts plafonds en vigueur à l'époque ou l'immeuble sera mis à disposition de la gendarmerie (à titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 980 933,33 € soit 4 unités-logements (UL) à 210 200€ l'une et 2/3 d'UL à 140 133,33 €) ;
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts plafonds ci-dessus.

- Le terrain acquis depuis plus de 5 ans ne rentrera pas dans l'économie du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte les conditions juridiques et financières de l'opération visées ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer les documents nécessaires en vue d'obtenir la construction de la nouvelle Gendarmerie.

Décisions modificatives du budgets 2021 de la Gendarmerie pour intégrer les emprunts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les décisions modificatives suivantes du budget 2021 de la Gendarmerie :

- Vote de crédits supplémentaires

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Construction	2313		2.675.874,00 €
Emprunts en Euros	1641	2.675.874,00 €	
TOTAL		2.675.874,00 €	2.675.874,00 €

- Virements de crédits

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Services bancaires	627		2.676,00 €
Fourniture de petit équipement	60632	500,00 €	
Autres matières et fournitures	6068	500,00 €	
Entretien et réparation de bâtiments publics	615221	500,00 €	
Honoraires	6226	500,00 €	
Fêtes et Cérémonies	6232	176,00 €	
Autres	65888	500,00 €	
TOTAL		2.676,00 €	2.676,00 €

**Restauration des Remparts :
Choix de l'entreprise**

Le Maire rappelle le projet de restauration partielle des Remparts de Domme et notamment que la maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée à APGO – Architecture et Patrimoine.

Ce projet a pour but de restaurer les maçonneries des remparts de Domme, classés Monuments Historiques afin de les sécuriser, les consolider et les mettre en valeur.

Il indique qu'une consultation d'entreprise a été engagée sur cette opération et présente les offres et leur analyse examinées par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2021.

Il précise que cette consultation ne portait que sur un seul lot (Lot Maçonnerie) pour 3 tranches de travaux : 1 tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

Il propose de retenir l'entreprise « Les Compagnons Réunis » pour les montants de travaux suivants :

TRANCHE	Montant HT
Tranche Ferme	119.636,10 €
Tranche Optionnelle n° 1	134.696.96 €
Tranche Optionnelle n° 2	160.350,51 €
TOTAL	414.683,57 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de retenir l'entreprise « Les Compagnons Réunis » pour les tranches de travaux et montant visés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché dont l'acte d'engagement de l'entreprise.

Réfection de Toitures

Alain Germain, Maire-Adjoint, présente des devis de la SARL Sougnoux René pour la réparation des toitures de l'église et de l'Hôtel du Gouverneur. Le montant HT de ces devis s'élève à :

- Hôtel du Gouverneur : 20.852,00 € ;
- Eglise : 9.712,00 €.

Les travaux de réfection de la toiture de l'Hôtel du Gouverneur, Classé Monument Historique, feront l'objet d'une demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces devis et autorise le Maire à les signer.

Participation financière De la commune aux changements d'enseignes Des commerces

Le Maire propose d'accorder une participation financière aux commerces de Domme qui procéderont au remplacement de leurs enseignes commerciales, aux conditions suivantes :

- Participation de la commune de Domme à hauteur de 50 % du montant TTC dans une limite de 300,00 €, versée sur présentation de la facture acquittée et après validation de la conformité de l'enseigne ;
- Les enseignes commerciales existantes devront être retirées et seront remplacées par des enseignes en fer forgé (aucun autre matériau ne sera accepté) ;
- Le projet d'enseigne devra faire l'objet d'une autorisation préalable déposée en Mairie et devra recevoir l'agrément de M. l'Architecte des Bâtiments de France ;
- L'octroi de cette participation financière fera l'objet d'une convention entre la commune de Domme et les commerçants concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une voix contre, adopte le principe d'une participation financière de la commune pour le remplacement des enseignes commerciales, accepte les conditions exposées ci-dessus et proposées par le Maire, autorise le Maire à signer une convention avec les commerçants intéressés par cette participation.

**Achat de 2 vitrines
Pour le cimetière**

M. Hervé Caminade, Conseiller Municipal chargé des affaires funéraires, présente un devis de CALIPAGE – BATAILLON pour l'achat de 2 vitrines d'affichage pour le cimetière de Domme. Le montant HT de ce devis s'élève à 334,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

**Adoption des statuts du
SIVOM de Domme-Cénac**

M. le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 03 septembre 2021, le conseil syndical du SIVOM de Domme-Cénac a validé la modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Le Maire donne lecture au conseil municipal des nouveaux statuts proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le projet de statuts du SIVOM de Domme-Cénac annexé à la présente délibération,
- Et charge le Maire d'effectuer les démarches et de signer toutes les pièces se rapportant à l'affaire citée en objet.

**SDE 24 : convention locale
D'opération pour
l'enfouissement de réseaux
Aériens**

Le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), au lieu-dit « Le Pradal ». La commune de Domme, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de Domme ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

L'estimation prévisionnelle de l'opération s'élève à 12.993,30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat et pour signer la convention correspondante.

**Musée : convention
D'assistance à maître
D'ouvrage avec l'ATD 24**

Le Maire rappelle le projet de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, d'aménagement et de valorisation du Musée de Domme et indique que ce projet nécessite une assistance à maître d'ouvrage pour accompagner la commune de Domme dans les différentes étapes administratives et techniques du projet.

Il présente le projet de convention d'Assistance à Maître d'ouvrage proposé par l'Agence Technique de la Dordogne (ATD 24)

Le montant de la prestation de l'ATD 24 s'élève à 6.800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Aménagement rue et
Place : convention
D'assistance à maître
D'ouvrage avec l'ATD 24**

Le Maire rappelle le projet d'aménagement et de valorisation de la rue et de la place de la porte des Tours et indique que ce projet nécessite une assistance à maître d'ouvrage pour accompagner la commune de Domme dans les différentes étapes administratives et techniques du projet.

Il présente le projet de convention d'Assistance à Maître d'ouvrage proposé par l'Agence Technique de la Dordogne (ATD 24)

Le montant de la prestation de l'ATD 24 s'élève à 3.500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

**Décision modificative du
Budget 2021 de la
Commune de Domme**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts à certains articles de la section de fonctionnement du budget de la Commune de Domme pour l'exercice 2021 sont insuffisants et qu'il convient de voter les crédits supplémentaires ci-après :

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Redevance de stationnement	013-70383	20.000,00 €	
Personnel non titulaire	012-6413		10.000,00 €
Autre personnel extérieur	012-6218		10.000,00 €
TOTAL		20.000,00 €	20.000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépense les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Concours de la plus belle
Décoration de Noël**

Le Maire indique qu'un concours de la plus belle décoration de Noël, ouvert aux commerçants et habitants de la commune, est lancé dans le cadre du marché de Noël 2021 qui se déroulera les 22 et 23 décembre.

Chaque commerçant et habitant désirant participer au concours doit s'inscrire avant le 04 décembre 2021 en mairie en remplissant un bulletin d'inscription.

Les participants doivent ensuite décorer leur magasin et maison dans l'esprit des fêtes de Noël, avant le 23 décembre 2021, jour de passage du jury qui sera chargé, après examen de chaque décoration, de désigner les vainqueurs.

Le Maire propose que ce concours soit doté, pour le vainqueur de chaque catégorie, d'un prix de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte de verser au vainqueur de chaque catégorie du concours précité (catégorie « Habitant » et catégorie « Commerçant ») un prix de 150 €.

**Renouvellement de la
Convention pour inciter les
Commerces à ouvrir toute
L'année**

Le Maire rappelle que la quasi-totalité des commerces de Domme est fermée hors période touristique, y compris des commerces de proximité.

Pour inciter les commerces à rester ouverts en dehors de la période touristique, il rappelle qu'il présente tous les ans au Conseil Municipal un projet de convention à signer avec chaque établissement intéressé.

Cette convention prévoit, pour les commerces qui ne resteront pas fermés plus de 35 jours par an :

- Pour ceux qui occupent le domaine public à titre commercial : une exonération de 50 % des droits d'occupation du domaine public ;
- Pour ceux qui n'occupent pas le domaine public à titre commercial : un emplacement publicitaire gratuit dans chaque parution du journal municipal.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'ensemble des dispositions de cette convention et propose au Conseil Municipal de les adopter. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer avec tous les commerces de Domme qui souhaitent en bénéficier.

**Recrutement d'un vacataire
Pour la maintenance du site
Internet de la commune**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à recruter un vacataire pour l'année 2022 afin d'effectuer des prestations visant à assurer la gestion, la maintenance et la mise à jour du site internet communal « Domme.fr » et à signer son arrêté de recrutement.

La personne recrutée percevra une rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 11,50 € pour un forfait annuel de 50 heures, cotisera au régime général de la sécurité sociale et de l'IRCANTEC pour la retraite complémentaire.

**Achat d'une lance pour les
Travaux de goudronnage**

Alain Germain, Maire-Adjoint présente un devis de SARL EUURL S2MR pour l'achat d'une lance pour des travaux de goudronnage.

Le montant HT de ce devis s'élève à 918,74 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte ce devis et autorise le Maire à le signer.

**Avancement de grade d'un
Adjoint technique**

Le Maire indique qu'un adjoint technique peut bénéficier d'un avancement au grade immédiatement supérieur avant de solliciter son admission à la retraite.

Il propose au Conseil Municipal de créer l'emploi précité afin de nommer cet agent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} décembre 2021 pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures ;
- d'autoriser le Maire à pourvoir l'emploi ainsi créé et à signer tous les documents correspondant à cet avancement ;
- que l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé percevra une rémunération tenant compte des règles de classement dans le nouvel emploi ;

- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet ;
- de supprimer au 1^{er} décembre 2021 un emploi d'adjoint technique.

Communications

Colis de Noël pour les anciens

Sur les 4 propositions présentées, le Conseil Municipal retient celle du Cellier du Périgord à 15 € TTC par colis. Une commande sera passée pour 150 colis.

Organisations de réunions

Prochainement, les réunions suivantes seront organisées :

- Réunion publique pour évoquer les sujets suivants :
adressage, ordures ménagères, finances, projets, etc...
- Réunion avec les commerçants de Domme.

Les dates et horaires de ces réunions seront fixés ultérieurement.

Labellisation « Terre de Jeux »

Afin de soutenir, renforcer et conforter la pratique du sport et défendre ses valeurs et celles de l'olympisme dans le cadre des JO de Paris de 2024, le Maire indique que le Conseil Départemental de la Dordogne invite les collectivités du département à obtenir le label « Terre de jeux ». Les demandes de labellisation peuvent se faire via le site internet : <https://terredejeux.paris2024.org/>